

---

**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODÉLÉVISION  
COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC**

CHOI-FM concernant *Le monde parallèle de Jeff Fillion*

Décision du CCNR 02/03-0115

Rendue le 17 juillet 2003

T. Rajan (vice-présidente), B. Guérin, G. Moisan, R. Parent et P. Tancred

---

**LES FAITS**

L'émission *Le monde parallèle de Jeff Fillion* est diffusée en semaine de 6 h à 10 h à l'antenne de CHOI-FM (radio X de Sillery). Elle est animée par Jeff Fillion qui, avec ses coanimateurs, traite de l'actualité et de la culture populaire avec les auditeurs qui téléphonent et des invités.

Le 2 octobre 2002, M. Fillion et un de ses coanimateurs ont parlé entre autres d'une décision rendue par un tribunal récemment selon laquelle André Arthur, animateur radiophonique concurrent de Jeff Fillion, a été déclaré responsable en dommages-intérêts pour avoir fait des déclarations diffamatoires contre le premier ministre Daniel Johnson (on peut trouver la transcription des parties pertinentes de l'échange à l'annexe A). M. Fillion a fait des remarques à propos d'une entrevue réalisée le soir précédent à la télévision avec un autre animateur radiophonique concurrent, Jacques Tétrault, à propos de la poursuite. Il a fait entendre des extraits de cette entrevue dans laquelle Jacques Tétrault accusait André Arthur et Jeff Fillion de gagner leur vie en racontant des demi-vérités; M. Tétrault a prétendu qu'ils avaient affirmé que lui-même, Tétrault, avait le SIDA. M. Fillion et son coanimateur ont répondu de manière détaillée aux remarques de Jacques Tétrault. Entre autres, M. Fillion a fait remarquer qu'il est impossible pour les journalistes et annonceurs de radiotélévision de dire *toute* la vérité eu égard à chaque question puisqu'il y aura toujours des faits à exposer. Il a critiqué Jacques Tétrault sur un ton sarcastique pour en avoir dit autant; à savoir, « comme si lui était Monsieur Vérité et qu'à chaque fois qu'il ouvrait la bouche [...] c'était la vérité et qu'il savait ce qu'il disait. »

Les critiques de M. Fillion à l'endroit de M. Tétrault sont devenues encore plus acerbes, car M. Fillion l'a traité de « hostie de prétentieux », « hostie de pas bon », « loser », « vomi », « chieur » et « arbre avec des racines pourries ». M. Fillion a fait part de son dégoût de se voir sermonner « par quelqu'un qui a une moralité plus basse que la mienne » et a laissé entendre que M. Tétrault n'a fait l'interview à la télévision que pour faire un coup publicitaire en période de sondages parce qu'il était un « mauvais communicateur » qui avait perdu la plupart de ses auditeurs. M. Fillion a aussi prétendu que Jacques Tétrault n'avait eu du succès qu'en s'accrochant aux basques des autres, ne s'intéressait qu'aux jeunes femmes et avait la réputation de quitter des réunions de travail importantes pour des raisons personnelles frivoles. Dans le même ordre d'idées, M. Fillion a affirmé que l'animateur de nouvelles télévisées, Jean-Luc Mongrain, avait traité avec sarcasme le rapport de la décision du tribunal à l'endroit d'André Arthur et a traité Jean-Luc Mongrain de « chieur ».

Dans l'émission, au cours d'un segment de culture populaire subséquent sans rapport, M. Fillion et ses coanimateurs ont parlé du chanteur de R&B Barry White, alors malade à l'hôpital. M. Fillion a laissé savoir que le style musical romantique et détendu du chanteur ne lui plaisait pas et a ajouté sur un ton méprisant que même si les membres de l'équipe de Radio Énergie de Québec se considéraient comme des « rockeurs », le fait de présenter continuellement ses chansons faisait état du contraire. M. Fillion a terminé l'échange en traitant Radio Énergie et ses employés de « gang de fifis ».

Ces deux segments de l'émission du 2 octobre ont dérangé un auditeur qui a déposé une plainte le lendemain (on peut trouver le texte complet de toute la correspondance afférente à l'annexe B). L'auditeur s'est plaint de l'« agression verbale absolument gratuite envers les animateurs Jacques Tétrault et Jean-Luc Mongrain » et des « propos méprisants en ce qui a trait à la profession de journaliste (en admettant que, comme tout le monde, lui aussi utilise des demi-vérités) » de M. Fillion ainsi que du traitement général des personnes qui ont des opinions différentes des siennes. Il s'est aussi plaint de « propos méprisants envers les gais qualifiés de fifis. »

L'avocat faisant partie de l'effectif du radiodiffuseur a répondu au plaignant le 5 novembre. Eu égard aux commentaires émis à propos de MM. Tétrault et Mongrain, le représentant de CHOI-FM a indiqué que les diffuseurs ont le droit de critiquer les personnalités publiques et d'émettre des opinions sur des sujets controversés. Il a ajouté que dans ce cas, M. Fillion exerçait son droit de réponse aux critiques lancées par Jacques Tétrault et Jean-Luc Mongrain à son endroit et à celui de son collègue André Arthur. Eu égard aux préoccupations du plaignant à propos du programme en général, CHOI-FM a affirmé que les opinions exprimées dans l'émission étaient justifiables compte tenu de la présentation et du contexte des commentaires parfois teintés d'humour, de sarcasme, d'ironie, ou encore caricaturaux ou exagérés afin de stimuler le débat public. Il a également fait remarquer que *Le monde parallèle de Jeff Fillion* est une émission de divertissement plutôt qu'une émission d'affaires publiques.

Le plaignant a demandé que sa plainte soit soumise au comité approprié du CCNR pour trancher la question.

## LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a examiné l'affaire à la lumière des dispositions suivantes du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR).

### *Code de déontologie de l'ACR*, article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

### *Code de déontologie de l'ACR*, article 6 – Présentation complète, juste et appropriée

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

### *Code de déontologie de l'ACR*, article 9 – Radiodiffusion

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

- a) de violence gratuite sous quelque forme que ce soit ou de contenu qui endosse, encourage ou glorifie la violence;
- b) du contenu qui est indûment sexuellement explicite; et/ou
- c) du langage qui est indûment grossier et injurieux.

Les décideurs membres du Comité ont écouté un enregistrement de l'émission et ont examiné toute la correspondance afférente. Le Comité régional du Québec a conclu qu'il

n'y a pas eu de violation de la disposition relative aux droits de la personne dans l'emploi du mot « fifis », mais qu'il y a eu violation des articles 6 et 9 eu égard aux commentaires faits à propos d'autres personnalités du domaine de la radiodiffusion.

### **Présentation complète, juste et appropriée**

La radio privée tend à être un média très local qui s'intéresse à des questions d'intérêt et d'importance pour la collectivité. Les émissions radiophoniques du matin comprennent souvent ce qu'on appelle des « talk shows » et dans cette large catégorie d'émissions, il arrive souvent qu'un animateur au franc-parler exprime des opinions controversées. Les émissions-débat sont elles-mêmes des créations plutôt récentes et les plus controversées d'entre elles tendent à être un phénomène beaucoup plus récent. Au mieux, l'émission-débat représente le mieux que peuvent espérer les grandes villes modernes pour remplacer l'époque où l'on exprimait des points de vue divergents sur la place publique dans les anciennes villes-États, ce qui constitue le fondement de la démocratie. Au pire, l'émission-débat devient une espèce de foire d'empoigne ou une façon inepte et détestable pour un animateur d'attirer l'attention et de s'accaparer des parts d'auditoire. On peut bien appeler cela du divertissement. Toutefois, lorsque l'émission-débat devient criarde, impétueuse, déplaisante, qu'elle comporte des insultes méchantes, vides de sens et de fondement, celle-ci peut outrepasser les normes des radiodiffuseurs eux-mêmes. Alors qu'on considère à bon escient l'émission-débat surtout celles qui sont réellement interactives, comme un rempart de la liberté d'expression, les ondes canadiennes ne sont pas pour autant une mêlée. Le droit privilégié de diffuser de telles émissions comporte des limites. Dans l'affaire *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions CCNR 97/98-0001 et 0015+ rendues les 17 et 18 octobre 1997) le Comité a déclaré :

La liberté d'expression sans responsabilité n'est pas la liberté; c'est une licence. La liberté de faire tourner son bras s'arrête lorsqu'il entre en contact avec le nez du voisin. La portée de ce tournoisement est ce que le CCNR doit déterminer dans chaque cas.

Après tout, la reconnaissance que les ondes appartiennent à la population canadienne sous-tend ces restrictions. Ces ondes sont seulement mises à la disposition des services autorisés qui assurent le CRTC qu'ils exerceront leur licence de manière responsable et conformément aux conditions et aux critères établis par l'autorité de réglementation. Dans l'affaire *CFJP-TV (TQS) au sujet de « Quand l'amour est gai »* (Décision du CCNR 94/95-0204, rendue le 6 décembre 1995), le Comité du Québec a affirmé :

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a maintes fois expliqué sa position en ce qui concerne le principe de la liberté d'expression. Il est à peine nécessaire de réaffirmer l'importance de ce principe dans une société démocratique; toutefois, il serait important que les Canadiens se rappellent de temps en temps le rôle crucial joué par les radiodiffuseurs et les télédiffuseurs dans l'application du principe. Après tout, bien que les principes demeurent les mêmes pour les petits ou les grands groupes, la liberté d'expression prend un tout autre sens et a des répercussions très différentes selon qu'elle s'exerce pendant une pause café, sur un coin de rue ou sur les ondes.

Dans le cadre de leur responsabilité, la grande majorité des radiotélédiffuseurs privés acceptent de respecter un ensemble de normes. De fait, certaines normes des radiotélédiffuseurs privés ont été établies dès 1987 et modifiées de temps à autre, et ce aussi récemment qu'en août 2002. L'essentiel est d'une part un *engagement* à respecter ces normes et d'autre part une compréhension que la réglementation doit se modifier au fil du temps afin de correspondre aux normes et aux attentes de la collectivité.

D'une certaine manière, une relation de complicité s'établit entre les radiodiffuseurs et leurs auditeurs. Parce que cette relation est à certains égards disproportionnée (en ce sens que le microphone et la caméra sont en ondes des outils puissants), les radiodiffuseurs doivent être proportionnellement conscients et responsables à l'égard du public dont ils ont obtenu la licence de servir. Le CCNR a déjà reconnu que le monde des émissions-débat est parfois une cohue. Le Comité du Québec est également disposé à reconnaître d'emblée que les commentaires de Jacques Tétrault selon lesquels il existe des stations de radio à Québec qui sont particulièrement agressives, peuvent se justifier. Que ce soit à Québec ou ailleurs, selon le style de l'animateur particulier de l'émission-débat, la distance à l'égard d'un point de vue sur une question d'actualité peut être plus ou moins grande; la subtilité et le contenu intellectuel peuvent être plus ou moins importants. Toutefois, on devrait toujours y retrouver une part importante de courtoisie, en ce sens que tout commentaire doit être complet, juste et approprié. Cela n'exclut pas la possibilité d'exprimer une rivalité en mentionnant d'autres points de vue ou ceux d'animateurs d'autres stations. Cependant, cela veut dire que tout commentaire ne peut dépasser les limites mentionnées précédemment.

Dans l'affaire *CKTB-AM concernant des épisodes du John Michael Show (commentaires au sujet du Moyen-Orient)* (Décision du CCNR 01/02-0651 rendue le 7 juin 2002), le Comité de l'Ontario a fait remarquer que les praticiens experts de cet art [l'émission-débat] doivent être habiles et s'abstenir d'agressivité. Le Comité du Québec estime que l'animateur Fillion n'a aucunement fait preuve d'habileté. Au contraire, il s'est montré grossier et blessant. Il a lancé des épithètes méchantes et généralisées, dont on ne pouvait tirer qu'un fléau de malveillance; en effet, aucun auditeur sérieux n'aurait pu effectivement comprendre ce qu'avait fait son concurrent, le cas échéant, pour se mériter une telle critique. Ainsi, le Comité du Québec trouve par exemple que « hostie de prétentieux », « hostie de pas bon », « loser », « un vomi », « un chieur » et « un arbre avec des racines pourries » s'inscrivent dans cette catégorie alors que des commentaires ciblés comme l'accusation selon laquelle Jacques Tétrault était « un mauvais communicateur » qui avait perdu la plupart de ses auditeurs étaient de bonne guerre.

M. Fillion a fait preuve d'une totale insolence non seulement à l'égard de l'animateur concurrent mais aussi, et ce de manière plus importante, à l'égard du public qu'il *devrait* servir. Comme ce Comité a conclu dans *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions du CCNR 97/98-0001+ et 0015+ rendues les 17 et 18 octobre

1997), « Quelle que soit sa nationalité, chaque Canadien est diminué par des remarques blessantes et discriminatoires qui visent *n'importe quel* groupe identifiable. [...] Il est clair que les représentants des groupes linguistiques anglophones et autres ont été offensés par les commentaires visant *un* groupe de Canadiens comme les membres francophones de ce groupe. Cela a été vrai autant des Canadiens du Québec que du reste du Canada. » Tous les publics sont diminués par la diffusion de propos injustes ou inappropriés. Dans des circonstances qui s'avèrent semblables dans cette affaire, CHOI-FM a diffusé des commentaires qui contreviennent aux dispositions de l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR.

### **Langage grossier ou injurieux**

On tend probablement à croire que le langage grossier ou injurieux se limite aux jurons ou à des mots indécents. Le Comité veut toutefois préciser que de tels mots ne sont pas les seuls qu'on peut qualifier de grossiers ou d'injurieux en vertu de l'article 9 du *Code de déontologie* de l'ACR. Dans Le Petit Robert, « grossier » veut dire entre autres « qui est contraire aux bienséances, [...] cru, inconvenant, incorrect, [...] ordurier, [...] vulgaire » et « injurieux, blessant, insultant, mortifiant, offensant, outrageant ». De manière semblable, le dictionnaire *Shorter Oxford English Dictionary* indique que « coarse » comprend « rude, uncivil, vulgar » et « offensive, hurtful, harmful, injurious ». Le Comité estime que les termes « hostie de prétentieux », « hostie de pas bon », « un vomi », et « un chieur » font clairement partie d'un langage soit grossier, soit injurieux et que la diffusion de ces propos par CHOI-FM constitue une violation de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie* de l'ACR.

### **Commentaires ayant trait aux gais**

Les commentaires de l'animateur, fidèle à son habitude, à propos de l'incompatibilité du style musical de Barry White avec sa perception du mandat musical des stations rock de Québec et de Montréal (là où il a œuvré en tant directeur de la programmation), ont été impertinents et blessants, mais ils ne constituent pas une violation de quelque disposition du *Code*. Comme dans la décision du Comité régional de l'Ontario dans l'affaire *CILQ-FM concernant « the Howard Stern Show » (insultes aux employés)* (Décision du CCNR 97/98-1223, rendue le 3 février 1999), l'animateur a utilisé des termes anglais « retard » et « retarded » (« débile », « arriéré ») lors d'une dispute avec un membre de son équipe de production au sujet de la préparation de l'émission du jour. Bien que le Comité de l'Ontario précisait que « ces termes sont des généralisations aux connotations négatives » [traduction], il a trouvé, dans ce cas, que les propos de Stern

ciblaient un individu et n'attribuaient pas de caractéristiques stéréotypées négatives à un groupe minoritaire de façon à constituer une infraction à la disposition des droits de la personne enchâssée dans le *Code*. Par ailleurs, les références s'avèrent autonomes dans la mesure où aucune caractérisation supplémentaire au groupe identifié n'est comprise dans

cet épisode de l'émission. Stern ne s'est pas moqué des personnes souffrant d'handicaps mentaux; il a plutôt attribué une capacité mentale réduite à un individu qui n'est pas atteint de ce handicap.  
[traduction]

Dans la présente situation, on en a fait un usage semblable. Étant donné que l'insulte « fifis » a été lancée de façon anonyme à l'égard d'autres stations de radio et leur personnel non-identifié, leur caractère offensant était d'autant plus vague. Il n'y a donc pas eu de violation de quelque disposition du *Code* à cet égard.

### **Réceptivité du radiodiffuseur**

Les comités décisionnels du CCNR ont pour usage d'évaluer la réceptivité du radiodiffuseur face au plaignant. Bien que le radiodiffuseur ne soit pas obligé d'être du même avis que le plaignant, on s'attend à ce que ses représentants chargés de répondre aux plaintes répondent aux préoccupations du plaignant d'une manière consciencieuse et respectueuse. Dans la présente affaire, l'avocat du radiodiffuseur a fourni une réponse détaillée et pertinente au plaignant. On ne pouvait demander rien de plus du radiodiffuseur à cet égard.

### **ANNONCE DE LA DÉCISION**

CHOI-FM est tenue : 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois durant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision pendant le créneau de diffusion de l'émission *Le monde parallèle de Jeff Fillion*, 2) d'écrire au plaignant qui a fait une Demande de décision pour lui confirmer la diffusion de la déclaration, et ce dans un délai de quatorze jours suivant la diffusion des annonces, et 3) de fournir en même temps au CCNR cette confirmation écrite et des exemplaires des bandes-témoins attestant la diffusion des deux annonces que CHOI-FM est tenue de faire :

Le Conseil canadien des normes de radiotélévision a déterminé que CHOI-FM a enfreint les articles 6 et 9 du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR). En diffusant certaines insultes et épithètes méchantes à propos d'un radiodiffuseur concurrent le 2 octobre 2002, CHOI-FM a enfreint les dispositions de l'article 6 du *Code de déontologie*, qui oblige une présentation juste et appropriée de commentaires et d'opinions. En diffusant ces propos, CHOI-FM a également

enfreint les dispositions de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie* qui interdit la diffusion de langage indûment grossier ou injurieux.

*La présente décision est un document qui devient public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.*



---

**ANNEXE A**  
**à la décision**  
**CHOI-FM re Le monde parallèle de Jeff Fillion (Décision du CCNR 02/03-0115,**  
**rendue le 17 juillet 2003)**

---

L'émission *Le monde parallèle de Jeff Fillion* est diffusée les jours de la semaine de 6h00 à 10h00. Voici une transcription de l'émission du 2 octobre 2002.

JF: Bon, ah, qu'est-ce qu'il y a comme sujet ce matin ? Il y en a plusieurs. On va commencer par une nouvelle qui était jasée hier. On a essayé de me courir après dans la journée d'hier. J'étais, euh, juste avant le hockey j'ai parlé à quelqu'un de TQS et après le hockey entre un rendez-vous important chez le médecin et la sortie de l'aréna j'ai eu un petit dix minutes et j'ai eu le temps de me faire poigner au téléphone par quelqu'un qui voulait avoir mon impression sur le cas André Arthur contre, plutôt, c'est le... plutôt le cas Daniel Johnson et sa conjointe contre André Arthur ou André Arthur plutôt... 'Garde on dira pas « André Arthur » puisque c'est plus les gens de Cogeco et de Métromédia qui auront à payer le cinq cent quelque mille de dollars. On me demandait mes impressions sur le dossier. Pourquoi me demander mes impressions sur le dossier, veux-tu bien me dire ?

co-animateur: Ben, controverse, animateur controverse.

JF: Mais qu'est-ce que c'est que j'ai à voir là-dedans, moé ? J'ai dit écoutez là, je pense que ma cour est pleine de mon bord; j'vas m'occuper des miennes. Je connais pas celles d'André Arthur. J'la connais pas l'histoire. J'ai pas suivi ça, je ne me suis pas arrêté à ça. Par contre, ils m'ont allumé. Puis hier soir j'ai essayé de m'informer un peu. J'ai essayé de fouiller et finalement celui qui résume le mieux la situation ce matin ça se passe dans *La Presse*. C'est Yves Boisvert qui varlope André Arthur pour commencer, mais qui par après se pose de sérieuses questions à savoir si on n'y a pas été un peu trop fort dans le jugement hier parce que il y a quand même des éléments qu'André Arthur a dit en ondes qui méritent d'être un peu plus étudiés que ça l'a été. En tout cas ça laisse une grande place à l'interprétation. Moi, ce que je retiens c'est ... 'Garde, juste m'vas vous donner un « feeling » parce que je sais pas si à huit heures et demi André Arthur pourra en discuter. J'imagine qu'il y a une clause dans l'entente qui dit qu'il ne peut pas en discuter. Souvent dans ces ententes-là on essaie d'en embarquer une. Quoique c'est pas une entente hors cour alors peut-être qu'il y a pas ce genre de clause. On verra avec lui, si il veut l'amener il l'amènera. Sauf que là-dedans, ce qui m'a fait le plus rire, c'est que, j'aimerais ça moi pouvoir poursuivre les politiciens qui nous mentent et qui nous disent des demi-vérités comme on l'a dit si bien hier Jacques Tétrault à la télévision. « Ces animateurs qui ne disent que des demi-vérités, » comme si Jacques Tétrault avait fait toute sa vie que la vérité, comme si lui était Monsieur Vérité et qu'à chaque fois qu'il ouvrait la bouche à deux ou trois heures d'émissions par jour, chaque fois qu'il parlait c'était la vérité et qu'il savait ce qu'il disait. Ce qui est impossible. Y'a pas journaliste au monde, y'a pas un animateur, y'a pas un lecteur de nouvelles qui n'a pas dit une fois une demi-vérité parce qu'il y a des, il y a toujours des choses qui nous échappent. Quand on pense qu'on a la vérité, on a un sérieux problème. Mais

ce serait plaisant de pouvoir poursuivre les politiciens à chaque fois que ceux-ci nous disent des demi-vérités. Ça me fera grand plaisir de le faire. Et c'est drôle de voir ces politiciens qui se cachent derrière des ententes qui font partie des années au gouvernement mais qui disent « mais je l'ai pas signé. C'est mon gouvernement, mais je ne l'ai pas signé l'entente. Non, donc c'est pas moi qui l'a accordée la subvention. » Pourtant la subvention était sur son bureau depuis quinze jours. C'est sûr que, gars intelligent comme un Premier ministre du Québec risque de l'être. J'imagine que Premier ministre, il a une dose d'intelligence. En sachant que sa blonde, c'est l'ex-conjointe du Directeur général du centre de ski. Ben il va dire « Boys, occupez-vous de donner la subvention-là, mais moi j'mets pas mon nom là-dedans. » Ce qui est tout à fait normal.

Donc cinq cent quelque mille et là les gens qui m'ont téléphoné hier voulaient savoir « coup donc Jeff, tu te sens comment là ? Controverse, poursuites qui s'accumulent, tu te sens comment avec le jugement qui a été donné hier ? » J'ai dit « écoutez les amis, je peux pas répondre. Je ne connais pas le jugement. Je n'ai pas lu dessus. Je ne connais pas toute l'histoire. Je ne sais pas. » Je sais une chose : quand tu t'attaques à un politicien, tu t'attaques à quelqu'un qui a des entrées à la cour du Québec. Tu t'attaques à quelqu'un qui a des contacts auprès des juges. Tu t'attaques à quelqu'un qui risque de faire mal même si tu as touché un point sensible et qui a plus qu'une once de vérité. Tu t'attaques à quelqu'un qui a entre les mains le pouvoir. Même s'il ne l'est plus au pouvoir, il a toujours ses entrées. C'est le danger de, quand on parle de liberté d'expression, de démocratie ici, 'garde c'est bien drôle. Daniel Johnson a réussi avoir cinq cent mille piasses parce qu'il a de bons contacts. Parce qu'il a réussi à exercer une influence sur quiconque, je sais pas, mais c'était pas une cause qui méritait cinq cent quelque mille. C'est pas un dossier qui mérite cinq cent quelque mille. C'est, 'garde, c'est incroyable ce que s'est passé hier. Il n'y a plus de liberté d'expression au Québec. Ça on le savait depuis un bout là c'est pas d'hier et là maintenant c'est que tu te fermes la gueule, tu dis plus un mot, tu soulèves plus rien.

C'est comme si moi à matin quand je vous dis que comment ça que le nouveau D.G. de la Caisse de dépôt, il est partout dans les journaux puis qui est en période *cruising* avec les médias alors que personne n'y a posé de questions. On y a posé des questions sur Vidéotron et il y répond à certaines questions. Mais moi je vous dis que c'est peut-être une demi-vérité, mais allez donc fouiller un peu. Je sais moi c'est pas une demi-vérité, mais vu que Jacques Tétrault nous questionne à savoir les... « ces animateurs que sont Jeff Fillion et André Arthur, qu'on leur ferme la gueule, des gens qui ont dit de moi que j'avais le SIDA. Comment pensez-vous que les gens me donnent la main maintenant ? »

c-a: Ça c'est la meilleure.

JF: Hostie de prétentieux.

c-a: Ça c'est la meilleure.

JF: Aye, à Québec-là, il y a jamais eu un, il y a jamais eu quelqu'un qui est arrivé dans le domaine des médias qui a été aussi...

c-a: Choyé, avantagé.

JF: Yes. Aussi, on y a déroulé.

c-a: Des journaux, des abris-bus, un show de tv.

- JF : Un bulletin de nouvelles, oui.
- c-a : Y'a rien qu'il a pas eu.
- JF: Jacques Tétrault est arrivé avec un banc où il y avait quatre-vingt mille personnes qui l'écoutaient. On lui a donné le plus beau banc radiophonique, la plus belle..., c'était de toute beauté ce qu'on lui a donné. La plus grosse campagne médiatique que j'ai jamais vue.
- c-a: Que j'ai jamais vue.
- JF: Un show à TQS.
- c-a: Oui.
- JF: Moi j'ai... D'abord je l'ai écouté le premier cinq minutes, j'ai dit « tabernac', il va tout perdre d'icitte un an. »
- c-a: C'est quand tu réussis rien avec tout ça comme avantage.
- JF: Ben oui, après
- c-a: Quand une Ferrari se fait faire par une Jordan là. Tu te poses des questions.
- JF: Aye Jordan, nous autres on roulait avec une mini Audi.
- c-a: Et encore !
- JF: Via rail...
- c-a: Encore. C'est épouvantable !
- JF: Lui il roulait en Ferrari. Il était trois secondes off d'????.
- c-a: Facile.
- JF: Hostie de pas bon.
- c-a: Ça fait manger ça.
- JF: Et la pire c'est que Jacques Tétrault a été haï par tout le monde à TQS et a été haï par tout le monde à CHRC autant ceux qui sont encore là que ceux qui ont passé pendant les années qu'il a essayé de garder leur job. Mais à cause qu'il était si posh en ondes, mais la moitié de la boîte ça fait crisser à porte. Jacques Tétrault c'est un *loser*. Jacques Tétrault c'est un prétentieux. Quand j'ai vu que Jacques Tétrault était haï par quelqu'un que je connais à l'intérieur de la boîte à CHRC qui a haï personne en trente ans dans boîte, je me suis dit « ce gars-là c'est un vomé, c'est de la mauvaise graine, c'est un arbre avec des racines pourries. » Et c'est Jacques Tétrault qui va venir me faire la morale sur la radio, hostie de stunt de sondage. Le gars était, c'est déjà, il est déjà chanceux d'avoir encore un job à Québec. Ça vous montre l'incompétence des postes de Radio-Média, ça vous montre pourquoi CHRC est rendu avec moins que

mille cent auditeurs et ça vous démontre pourquoi CHRC vend des spots à huit piasses le trente secondes. La vision...même pas capable de le crisser à porte depuis deux ans, depuis que ce gars-là a tout démoli. Jacques Tétrault, [imitant Tétrault] « ils ont même dit de moi que j'avais le SIDA. Comment pensez-vous que les gens me donnent la main aujourd'hui ? »

c-a: Ça se transmet pas par une poignée de main. C'était l'extrait

JF: Moi, j'ai jamais dit que Jacques Tétrault avait le SIDA, mais je sais une chose : me faire faire la leçon... Moi j'ai une moralité-là qui est pas à cent pour cent-là ce qu'elle devrait être, okay ? J'ai fait des petits pas de côté comme la majorité des êtres humains, mais je me ferais pas faire la morale par quelqu'un qui a une moralité plus basse que la mienne, okay ? [...]

Extrait de l'entrevue avec Jacques Tétrault: « ...quelqu'un y ferme la gueule. À Québec il y a beaucoup d'animateurs qui, comme Arthur, comme Jeff Fillion, gagnent leurs vies en disant n'importe quoi, des demi-vérités de la – »

JF: Va donc chier toé. Si toi qui travailles avec un gars qui doit de l'argent à tout le monde dans la ville de Québec, puis qui n'a aucune réputation puis t'es fier de te battre contre lui en ondes pendant une heure...

Extrait continue: «...diffamation. Il commence être le temps qu'on régimente un peu notre industrie. On peut avoir des opinions percutantes, on peut tenir des propos qui sont choquants mais s'attaquer à la réputation des gens, leur causer des torts. Moi on a dit que j'avais le SIDA. Comment vous pensez que les gens me serrent la main maintenant ? »

c-a: [il rit]

JF: Écoutez-moi ça c'te kaka toé. Le gars veut qu'on parle de lui pendant une période de sondage. C'est son, 'garde, c'est son cri du cœur. Allez donc l'écouter pendant quinze minutes tout le monde pour lui donner un petit espoir-là. Avant qu'il s'accroche.

Jacques Tétrault, le problème... Au début des gens ont commencé à me dire que Jacques Tétrault, y'était pas si mauvais que ça. Jacques Tétrault s'est probablement un bon chercheur pour Pierre Pasco, mais Jacques Tétrault en ondes c'est un enfoiré, c'est un prétentieux, c'est un gars qui a pas d'impact, c'est un mauvais communicateur. Il a l'air d'un hostie prétentieux dans une boîte qui maintenant n'a que cent mille auditeurs ou un peu moins et qui sont tous des B.S. professionnels. Donc un prétentieux parmi les B.S., ça marche pas. Moé j'ai toujours pensé que quelqu'un qui devient prétentieux c'est parce qu'il a eu un succès quelque part. Dans le cv de Jacques Tétrault, on le cherche le succès. Y'en a pas eu nulle part. Il s'est toujours accoté sur le succès d'un autre, qui était celui de Pierre Pasco. À Trois-Rivières, pense pas qu'il a viré la ville de bord. S'il y a des gens de Trois-Rivières qui se rappellent de ça là. Mes informations me disent qu'à Trois-Rivières là il n'a fait que passer.

La raison pourquoi Jacques Tétrault n'a pas été capable... On y demandait pas de garder les cotes d'écoute d'André Arthur; c'est impossible. Mais sur quatre-vingt

mille au quart d'heure Jacques Tétrault aurait dû en garder au moins quarante mille, pas vingt mille. Mais c'est parce que Jacques Tétrault, il n'y en avait rien à foutre de travailler puis d'essayer d'être un bon communicateur et d'être un excellent *morning man* dans une guerre de *morning man* à Québec. Il avait rien à foutre parce que quand il était arrivé à Québec, la seule chose qui l'intéressait c'était la petite fille. C'est toute. La seule raison.

T'sais là, quand, t'es d'dans une réunion pour qu'on essaie de t'mettre ça track après trois semaines que t'étais dans le champs-là, puis que le téléphone cellulaire sonne puis c'est une porte-parole de centre d'achat qui appelle puis qu'il doit quitter la réunion, qui est une réunion très importante pour la réorientation de l'émission, on voit les priorités de la personne. La seule raison pourquoi Jacques Tétrault est un, est un pas bon c'est parce qu'il n'a pas travaillé comme du monde.

Extrait d'entrevue avec Jacques Tétrault: « Et les clients qui encouragent ces entreprises-là devraient avoir quelques remords de conscience aujourd'hui. Et les gens qui écoutent ceux qui blasphèment comme ça à longueur de journée. »

JF: Sous entendu : « Les clients devraient acheter de la pub chez nous pour payer mon salaire et ainsi qu'on ait un espoir à CHRC de rester ouvert. Venez annoncer chez nous à huit piasses du spot, vous aurez pas de résultats, mais au moins vous aurez bonne conscience. »

Extrait continue: « ... pour la réputation. Des gens doivent se poser des questions. C'est beaucoup d'argent. Un journal ne peut pas imprimer n'importe quoi, il est responsable. Pourquoi est-ce qu'à la radio et à Québec surtout on devrait avoir le droit de dire n'importe quoi sur n'importe qui et toujours s'en tirer et être considéré comme une vedette. »

Interviewer: Vous avez ressenti que c'est pire au Québec ?

JT: C'est pire à Québec. C'est la pire de toutes les villes de Québec, du Québec. C'est la pire.

Interviewer: Pourquoi ?

JT: Je sais pas. Les gens semblent raffoler de ça et ils ont été élevés là-dedans, mais je pense que ça doit changer.

JF: Ah mon Dieu Jacques. Merci de ces grands conseils. Veux-tu prendre ton char et ta van et décalisser à Montréal ?

c-a : Pauvre Jacques.

J.F. T'sais, des demi-vérités. Christ, on jase, on fait un journal par matin, pendant trois heures et demi de temps. On en remplit un si tout ce qu'on disait était écrit écrit. Nous sommes capables de remplir un journal plus épais que *Le soleil*.

Des demi-vérités .... C'est-tu une demi-vérité ça que Henri-Paul Rousseau est en

train de faire le tour du Québec pour essayer de nous dire qu'il a pris contrôle de la Caisse de dépôt mais que personne lui demande « aye, c'est-tu vrai ça qu'on a rayé encore des valeurs sur Vidéotron, que finalement le deux point neuf milliards que la Caisse a mis y'en reste juste quatre cent millions ? C'est-tu vrai ça qu'y'a rien qu'un milliard de rayé qui été rendu publique puis les autres vous le retenez pour pas, pour essayer de garder un semblant de crédibilité ? »

C'est peut-être une demi-vérité parce qu'il n'y a pas un hostie de journaliste qui travaille. Ça fait trois jours que je le dis. J'peux pas le faire là. J'ai pas une salle de nouvelles comme dans les journaux où est qu'ils sont soixante, puis dans les postes de RDI puis de Radio-Canada, ils ne savent plus quoi faire. 'Garde, téléphonez donc un peu. Fouillez donc un petit peu. Magnola, c'est-tu sur le bord fermez ça ? Comment ça que je sais ça moé ? Demande à un journaliste quelque part qu'est-ce qu'il sait, des demi-vérités, qu'il ne reste qu'à confirmer ?

Vous lancez de temps en temps des morceaux de pain, pour voir si ça va ramasser des truites dans le fond du lac. De la mouche, ça fait pas tant qu'à moi. De la mouche, ça marche de temps en temps, mais de temps en temps ça prend une couple de petits morceaux de pain. Tu vas voir que le banc va arriver. Temps en temps tu lances des morceaux de pain, il y a rien qui arrive. Ça arrive aussi ça. On s'amuse avec ça. On tire des, de l'information qu'on reçoit d'un bout, qu'on reçoit d'un bord ou de l'autre. Vous allez me dire à matin qu'André Arthur, il n'avait pas raison de parler du sujet pour lequel il a été euh ... c'est pas sermoné là mais c'est s'est fait vider des poches même si dans son cas c'est l'employeur qui défraie les montants. Je veux juste vous lire Yves, euh –

c-a: Boisvert.

JF: Boisvert. Yves Boisvert de *La Presse*, okay ? Comme ça Daniel Johnson ne pourrait pas me poursuivre. Je vas juste lire le texte mais faites-en donc ce que vous voulez. Puis dites-moi donc que ça mérite cinq cent mille ou posez-vous donc des questions si c'est l'élite politique qui est tellement fort et puissant qu'il peut avoir ce qu'il veut. Voici l'histoire. D'abord faut comprendre dans cette histoire-là que le D.G. de Stoneham et de Ste-Anne à l'époque était un dénommé, Marc Blondeau. C'est-tu ça, hein Dom ? Il avait les deux lui ? Ou juste Stoneham ?

c-a: Je peux pas te confirmer s'il avait les deux.

JF: Hein ?

c-a: Je ne peux pas te confirmer s'il avait les deux.

JF: Si je me rappelle c'était les deux. Il était en charge des deux. Marc Blondeau avait une femme. Marc Blondeau avait une femme. Cette femme l'a quitté comme ça arrive à des centaines de milliers d'hommes en Amérique à chaque année. Elle est partie pour plus haut parce qu'elle a trouvé que Marc c'était pas encore assez. J'sus pas contre ça moi, des gens qui ont un but dans la vie et qui focussent sur ce qu'il y a de meilleur. Elle, elle voulait avoir le Premier ministre. Elle voulait se taper le Premier ministre puis tiens, elle a monté d'échelon en échelon. Elle ne pouvait pas partir avec un garagiste, elle avait été avec un D.G. de centre de ski.

c-a: Ou avec Jacques Tétrault.

JF: J'voulais pas dire Jacques Tétrault là. C'est quoi le rapport ?

c-a: Ben c'est parce que tu viens de dire qu'elle voulait monter.

JF: Ben là.

c-a: Elle a choisi la bonne personne pour monter. Elle a choisi un Premier ministre.

JF: Cette personne-là était donc avec le Premier ministre quand le gouvernement du Québec, que Daniel Johnson dirigeait, a accordé un million, un prêt sans intérêt au centre de ski Stoneham. Et la madame travaillait encore pour le centre de ski en tant que consultante. Je vous lis le texte de Yves Boisvert. Vous en ferez ce que vous voulez okay ? Yves Boisvert dans *La Presse*, il déteste André Arthur, mais donnez-lui, on va lui donner quelque chose, c'est qu'il est capable de voir clair quand même. Il soulève le questionnement et dit « écoutez là, peut-être qu'on peut détester André Arthur pour ce qu'il a fait, mais c'est tout justifié ça ? »

[Fillion lit texte de l'article] « La demande de subvention d'un million émanait de la Société de développement industriel et avait été approuvée par plusieurs personnes. Mais Daniel Johnson l'a laissée sur son bureau quinze jours quand il était ministre de l'industrie et du commerce sans jamais la signer. C'est son successeur Pierre McDonald qui l'a autorisée. Il était donc faux de dire que Monsieur Johnson avait autorisé une subvention. Fallait comprendre que dans les coulisses Monsieur Johnson a dit, t'sais, 'je peux pas signer ça de par mes relations personnelles.' Il a fait le geste qu'il fallait faire : il n'a pas signé. Sauf que l'interrogation n'était pas complètement gratuite. Après avoir quitter l'industrie-le commerce, Monsieur Johnson est devenu président du Conseil du trésor responsable ultimement des finances de l'état. Et même s'il n'a rien eu à voir avec ce prêt, son gouvernement l'a autorisé. Hors, Madame Marcil qui était la blonde de Daniel Johnson et l'ex du D.G. du centre de ski Stoneham avait gardé un lien avec Stoneham. Elle était consultante pour le centre de ski et son contrat plus tôt prévoyait qu'elle serait rémunérée notamment en fonction de l'augmentation du chiffres d'affaire du centre de ski qu'elle toucherait donc zéro point cinq pour cent de plus sur l'augmentation du chiffres d'affaire. »

Est-ce que les propos d'André Arthur étaient vraiment sans fondements ? Suite à ça là ? Est-ce qu'il avait pas plus qu'une demi-vérité ? Comment le juge a pas pu dire « voyez-vous, il y a des choses qui ne sont pas palpables, il y a des choses qu'on ne peut pas vérifier. » Pourquoi l'entente n'a pas été signée pendant les quinze jours qu'elle a été sur le bureau ? Est-ce que c'est une stratégie ou c'est vraiment qu'il ne voyait pas de lien entre sa relation avec son... sa conjointe ? Et le fait qu'elle était auparavant avec le D.G. de Stoneham ? Y'a pas un juge qui peut être dans la tête de Monsieur Johnson. Y'a pas un juge qui était dans les coulisses. Y'a personne qui peut savoir ça là. Il y a plein de subtilités là-dedans que personne, il y a plein de vérités qu'on ne connaîtra jamais. Comment un juge a pu accorder cinq cent quelque mille à Johnson puis à sa conjointe, maintenant son épouse ? Parce que là-dedans il y a des choses que ni le juge ni André Arthur connaissent. Seul Daniel Johnson et son épouse sont vraiment au courant de l'histoire. Ah, parce qu'ils ont juré sur la Bible?! [Il rit.] Ben oui. Ça me fait rire moé.

c-a: Ça doit plus déranger grand monde.

JF: Ben oui. Voyons, t'sais. Des demi-vérités. Comme si y'avait qu'André Arthur qui

disait des demi-vérités. Comme si, comme si les carrières des politiciens, de Daniel Johnson et compagnie n'ont pas été bâti avec des demi-vérités. Jacques Tétrault qui nous fait la morale.

c-a: Le sermon.

JF: Le sermon. Aye, une chance qu'on a, *thank god for* Jacques Tétrault.

c-a: Une chance qu'il est là.

JF: Yes. Le défenseur de la moralité. Aye, le défenseur de la vérité. Comme si notre monde était rempli que de vérité. Hostie est bonne.

c-a: On dit que pour Stoneham, Monsieur Blondeau non seulement il était le D.G. il était aussi propriétaire.

JF: Bon.

c-a: Mais il n'a rien à voir avec le Mont Ste-Anne.

JF: Il n'a rien à voir. C'est lui qui a vendu Stoneham à celui que l'a en ce moment.

c-a: Ah, *Mister* Locke.

JF: Yes. Qui lui maintenant est financé par un Monsieur assez puissant, du domaine pétrolier. On a sa photo dans le journal ce matin. On va parler tantôt des relations de travail à Mont Ste-Anne.

[...]

Co-animateur: J'ai en ligne Daniel qui a pris la peine de s'arrêter. Il veut te parler, il veut t'entretenir de ton sujet avant.

JF: Oui Daniel ?

D: Salut Jeff.

JF: Bonjour.



- D: J'ai quarante six ans. J'ai été élevé moi, malgré moi, mes parents étaient des fans de CHRC. Alors ils écoutaient André Arthur. Au début j'étais pas d'accord avec, j'étais comment pourrais-je dire ça... J'étais plus jeune, plus rebel, puis qu'est-ce qu'il disait j'écoutais pas, c'était la radio de mes parents. Alors c'est de même que ça marchait. Asteur, quand je leur dis que j'écoute Jeff Fillion, ah voyons donc, voyons donc. J'ai dis ça ce compare, c'est parallèle comme on peut dire. Hier quand j'ai vu le reportage puis j'ai vu le trou de cul à Tétrault, excuse-moi l'expression-là, mais si tu me permets de juger premièrement lui qui a pas trop trop plus de classe, puis moé qui se permet de le zapper comme toi-même tu fais, je me dis il y a personne qui parlait là-dedans. La raison est que si lui a été poursuivi pis si y'a gagné, c'est bien plate. Pis c'est sûr que c'est pas la première poursuite qu'il a, ni toé j'imagine.
- JF: Non, 'garde, les poursuites, viennent malheureusement pour Jacques Tétrault avec l'écoute. Donc Jacques Tétrault n'aura jamais de poursuites; y'a pas d'écoute.
- D: Mais c'est ça. Si personne l'écoute, c'est probablement parce qu'y'é pas intéressant.
- JF: Ça, 'garde, le seul bon juge c'est les cotes d'écoute. Désolé là pour Jacques Tétrault, mais c'est ça. Et Jacques Tétrault n'a jamais eu de poursuites parce que maintenant on peut poursuivre pour n'importe quoi. Jacques Tétrault, si je l'écoute je vas te... 'garde, je vas le *taper* pendant une heure et je vas te sortir cinq à dix sujets sur lesquels il pourrait être poursuivi. C'est rendu comme ça aujourd'hui, on peut poursuivre pour rien. Mais Jacques Tétrault ne sera jamais poursuivi parce que personne l'écoute. Et ça c'est *tough*. Quand t'as besoin d'aller te montrer à tv pour faire passer tes idées parce que quand tu le dis à radio ça dérange personne t'as un hostie problème. Moi j'ai pas besoin de m'en aller à TQS pour aller affirmer ce que je pense. M'a attendre dans mon émission pour le dire. Ça aura plus d'impact, y'ay a plus de monde qui écoute que TQS.
- D: Mais c'est ça. Hier j'ai remarqué qu'ils ont essayé de, de t'interviewer. Moi je riais dans ma barbe, j'me disais, quin, [???]. Mais j'ai trouvé Tétrault hier petit. Mais petit, tout petit, petit, *cheap*. Je me suis dis un gars de la radio qui se permet de dire des affaires de même, surtout quand après que TQS vient dire qu'à Québec il y a une marché pour ça.
- JF: Et le pire là-dedans c'est que la maudite frais-chier qui travaille à TQS, qui a 25 ans qui en a l'air de 37 avec ses petits complets et son bec en cul de poule puis qui est tout le temps là là, [Fillion imite l'animatrice en question] « Et ben ce soir on apprend une petite nouvelle...d'abord l'animateur controversé-là, André Arthur, qui a été accusé et il y en a qui ne sont pas vraiment contents. Plus de détails après la pause. » Et là a commence son introduction nous disant que « On a rencontré un animateur très controversé de la région de Québec, Jacques Tétrault . Monsieur Tétrault nous dit qui suit. » Aye, Jacques Tétrault l'animateur controversé ! [Rires] Aye, es-tu bonne ? Hier j'ai été très poli pour les personnes qui m'ont téléphoné parce que c'est Danny qui m'a téléphoné et j'aime beaucoup ce que Danny fait et Danny était tellement écoeuré par les nouvelles *cheap* de TQS qu'il a remis sa démission cette semaine. Danny, je lui ai répondu et ça m'a

fait plaisir. La fille qui a fait le reportage m'a téléphoné, je lui retourné son téléphone. Je lui ai répondu les choses que moi je voulais répondre, mais je dis 'garde, « oublie ça là, ça m'intéresse pas. » Non. J'ai été trop interrogé souvent par la télévision, j'fais des commentaires de cinq minutes et ils prennent les trente secondes les plus insignifiants de ta réponse et laissent tomber les quatre minutes les plus importantes.

c-a: Pour donner l'angle désirable à l'information.

JF: Exactement.

D: Et Jeff, toi ton *feeling* à toé là, on a quand même pour moi je calcule on a une radio qui est quand même plus large que celle que Montréal. Montréal ses larges discours, c'est pas plus large que ça. À Québec on a de quoi de diversifié et je trouve *cheap* que ça se passe de même entre animateurs. Ce *speech*, ce *speech* que lui faisait là y'était malfaisant. Il était, c'était *mean*, c'était malfaisant.

JF: Monsieur, Monsieur, ça n'est pas malfaisant. C'est le cri de désespoir d'un animateur qui n'a pas de cotes d'écoute et qui veut faire un dernier *stunt* de sondage pour faire parler de lui parce qu'en ce moment, on est en cotes d'écoute et c'est à tout prix. Il doit, il doit, dans son cas, se passer quelque chose.

c-a: Paradoxalement, je te dirai que la pub dans le journal aujourd'hui, il dit qu'un mot vaut mille images, mais hier il s'est ben servi de l'image hein ?

JF: Yes. Ah oui.

c-a: On s'intéressait jamais à lui là.

D: Merci mon Jeff.

JF: Merci beaucoup.

D: Salut.

JF: Jacques Tétrault est quelqu'un qui n'a pas de succès à la radio. Donc c'est pas grave là. T'sais, la seule chose qu'il veut c'est ce que j'fais en ce moment, c'est que j'en parle. Et surtout les gens de TQS qui ont passé leur message, qui ont pris un messenger en Jacques Tétrault. Et j'ai surtout remarqué aussi qu'on a reparlé du sujet pendant la demi-heure réseau de Luc Mongrain, ce grand défenseur et qui n'a ajouté aucun commentaire au reportage. Chieur comme il est. Par contre il est revenu plus tard en nous présentant un petit bout d'entrevue qu'André Arthur a donné à Pierre... Pierre Marcotte il y a pas plus tard que deux semaines à Canal Vox où André Arthur nous disait qu'il avait, il avait jamais

perdu plus de dix-sept mille dans une poursuite et là Jean-Luc Mongrain de revenir en disant [Fillion imite la voix de Mongrain] « et on vous rappelle qu'André Arthur a été, euh, accusé et reconnu coupable et il doit maintenant payé cinq cent quinze mille dollars » avec un petit sourire en coin mais pas d'autres commentaires. Chieurs comme les gens de Montréal peuvent l'être. Jean-Luc Mongrain puis Jacques Tétrault ça c'est de la même race. Des chieurs.

c-a: Suivent le train.

JF: Les chieurs. La radio de Québec est une radio, c'est épouvantable.

c-a: Ici tout particulièrement à Québec on aime ça.

JF: [Imitant Tétrault] « Ah les gens de Québec là ont un examen de conscience à faire... » Prends donc ton char puis décrisse donc pas bon.

[...]

JF: Qu'est-ce qu'il y a dans showbiz Marie ?

MS: Barry White est vraiment malade.

JF: J'pensais que t'allais me dire qu'y'était mort.

MS: Non.

JF: Oh.

c-a: Pas encore.

MS: Non. Il a un de ses reins qui est très malade. Il est sur dialyse présentement. Il est à l'hôpital. Il va avoir besoin d'une greffe.

JF: [fait imitation de la voix très basse de Barry White] *Oh yes. Oh yes.* Eh taberwette, il devrait avoir du monde en deuil à Radio énergie. [Rires]

MS: Et ça m'a fait rire parce que dans mon Penthouse ce mois-ci, qui est particulièrement cochon en passant, ...

- JF: À Radio énergie, ils essaient d'être « rockers » mais dans le fond eux-mêmes sont toutes des amateurs de Barry White. Ils l'adorent. Je me rappellerai toujours quand je travaillais pour eux, à un moment donné on avait fait une transition entre l'employeur qui était propriétaire de la station et le temps où on est devenu propriété de Radio énergie et qu'on commençait à nous envoyer leur merde de Montréal. C'est-à-dire, des *logs* de musique qui sont faits des journées et des journées d'avance et qu'à chaque jour il y avait au moins deux à trois « tunes » de Barry White qui dataient de 15 ans.
- co-a: Barry White au Saguenay, t'sais.
- JF: Ben christ, j'l'ai mettais pas.
- co-a: [fait imitation de Barry White] Oh yeah.
- JF: Vois-tu ça, mettre ça là? J'avais un, je regarde et c'est marqué « Jeff Fillion, Directeur des programmes ».
- co-a: Il se serait fait tirer lui.
- JF: Comment est-ce que j'aurais fait pour rentrer dans la chambre de hockey [c-a rit] avec mes chums. Entendre Barry White. J'ai jamais, en trois ans, jamais. Chaque fois qu'arrive un Bee Gees, un Barry White, un Diana Ross, crisse, c'était, 'garde, il y avait une commande de passée aux animateurs : tu mets un AC/DC ou un Van Halen, es-tu clair ? « Ah oui, mais c'est ça de Montréal. » « *I don't fucking care!* »
- c-a: [?]
- JF: Eh Barry White. Crisse. J'salirai pas mon nom hostie pour un imbécile de Montréal qui se croise en écoutant du Barry White.
- MS: Mais il serait peut-être pas les seuls à se croiser parce que selon des scientifiques, on a découvert que les homards en aquarium se reproduisent excessivement plus rapidement...
- JF: Quand ils entendent Barry White ?
- MS: ...lorsqu'ils faisaient jouer du Barry White. [Rires]
- JF: Est-ce qu'il y en a, est-ce qu'il y a des gens qui savent pas c'est quoi Barry White ? D'après moi, il y en a qui savent pas c'est quoi là parce que ce n'est pas quand même assez lointain.

- c-a: Mais essaie *Ally McBeal* là.
- JF: Oui, *Ally McBeal* là, on sortait tout partout là.
- c-a: La plus grosse voix de la gang c'est Barry White.
- JF: C'est la plus grosse voix. Il est, c'était-tu mauvais.
- c-a: C'était quétaine.
- JF: Mais vraiment là, les gros tripeux de Barry White, 'garde, il y a, c'est plein à Montréal.
- c-a: [chante comme Barry White] *My darling*.
- JF: [chante comme Barry White] *My darling. Oh yeah. Oh baby.* [Les animateurs rient] Hostie. Vomir.
- c-a: Atroce.
- JF: Donc on attend la ... On attend sa mort avec impatience.
- MS: J'pensais que tu allais lui offrir un de tes reins.
- JF: Oh oui. 'Garde, je suis sûr qu'André Lallier de CKMF à Montréal est déjà au téléphone en train de voir, de lui offrir un de ses reins.
- c-a: [??] en a un, toi.
- JF: Yes. Tous les employés de CHIK et de CKMF sont sur la liste des donneurs. On va essayer de trouver le rein compatible. On veut sauvegarder Barry White.
- c-a: Il s'est ouvert tout seul chez eux quand il l'a su.
- JF: Ils peuvent ben essayer de faire semblant qu'ils sont « rockers » eux-autres. Gang de fifis.



---

**ANNEXE B**  
**à la décision**  
**CHOI-FM re Le monde parallèle de Jeff Fillion (Décision du CCNR 02/03-0115,**  
**rendue le 17 juillet 2003)**

---

## **I. La plainte**

La plainte suivante fut reçue par le CRTC le 3 octobre 2002 par l'entremise du formulaire de plainte sur son site web. Le CRTC l'a acheminée au CCNR selon la procédure établie:

CHOI (radio x) Québec. *Le monde parallèle de Jeff Fillion*. Propos tenus par J. Fillion le 1er octobre 2002 de 6:30 à 7:05. Agression verbale absolument gratuite et vulgaire envers les animateurs Jacques Tétrault et Jean-Luc Mongrain. Propos méprisants en ce qui a trait de la profession journalistique (en admettant que comme tout le monde, lui aussi utilise des demi-vérités). Propos méprisants envers les gaies qualifiés de "fifs" (et ce à toutes les semaines). Mépris de ceux qui apporte une opinion contraire à la sienne (exemple du 18 septembre vers 7:00 où il s'est permis de ridiculiser une femme appuyant la ratification de l'entente de Tokyo [sic] en lui demandant une question aussi insignifiante et sans but en lui demandant le nombre de sécheresse survenue dans l'Ouest canadien dans l'année 1940 et devant son impossibilité évidente de répondre, Fillion l'a accusée de ne pas se renseigner : franchement voire si on compare des années précises pour traiter du thème de la pollution !!!). Démagogie, maccarthisme même (il engage aussi une sorte de chasse aux communisme à l'image du sénateur des années 50), homophobie finalement du nazisme ! Abuse de la liberté de parole !!

Le plaignant a envoyé la courte note suivante le 4 octobre :

Veillez prendre note que les propos retenus ont eu lieu MERCREDI matin le 2 OCTOBRE et non le 1er comme je l'avais mentionné.

Merci !

## **II. La réponse du radiodiffuseur**

CHOI-FM a répondu au plaignant le 5 novembre :

La présente fait suite à votre plainte du 3 octobre 2002 laquelle nous fut expédiée le vendredi, 18 octobre 2002 à ou vers 16h38 et dont nous avons pris connaissance le lundi, 21 octobre 2002. Celle-ci nous fut remise pour attention et réponse.

Nous avons écouté attentivement les propos auxquels vous faites référence dans la vôtre ainsi que ceux tenus le 2 octobre selon votre plainte modifiée, entre 6h30 et 7h05, de même que ceux dont vous faites référence dans votre exemple, soit ceux du « 18 septembre vers 7:00 (sic) ».

La seconde section de votre plainte rédigée en un bloc, donc à compter de « Propos méprisants envers les gay (sic) ... » est extrêmement confuse. Elle semble être une suite de mots sans liens. Ces mots tels « Démagogie, maccartisme même (...), homophobie finalement du nazisme » ne pointent aucun propos et ceux pointés par référence au 18 septembre 2002 sont erronés puisque nous n'avons rien retracé qui s'apparente à votre exemple. Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre à cette section de la plainte, de par sa confusion, son contenu étant essentiellement des insinuations gratuites et son absence de fondement tant factuel que légal mais nous y reviendrons plus loin.

Quant à la première partie de la plainte, visant les propos tenus entre 6h30 et 7h05 par l'animateur Jean-François Fillion, nous avons écouté lesdits propos à plusieurs reprises. Avec respect pour votre avis, nous ne pouvons adhérer à votre vision de la situation quant à la présumée agression gratuite que vulgaire qu'aux propos qu'il prête à l'animateur Fillion relativement à une supposée admission quant aux demi-vérités le tout étant des « propos méprisants en ce qui a trait à la profession journalistique ». Les propos tenus sont des répliques à des attaques de messieurs Tétrault et Mongrain à l'égard de messieurs André Arthur et Jean-François Fillion. Le tout a été fait suite à la décision de la Cour supérieure dans l'affaire Johnson/Marcil (no 500-05-042565-984). Le contexte, dans ce cas-ci, a une importance capitale. Messieurs Arthur et Fillion sont au centre d'un battage médiatique d'envergure. D'autre part, les questions soulevées sont celles ayant trait à la liberté d'expression, la liberté de presse, leurs étendues et leurs limites.

Ceci étant, plusieurs éléments militent en faveur de la légitimité des propos prononcés et nous les résumons comme suit :

1. Évidemment, la liberté d'expression et la liberté de presse;
2. Le droit de critiquer, même de façon sévère, les personnalités publiques quant à leurs fonctions publiques, en l'espèce des journalistes;
3. Le droit d'émettre des opinions, même lorsqu'elles suscitent la controverse, lorsqu'il s'agit de traiter d'un aspect d'un sujet d'intérêt public;
4. Le fait que plusieurs médias ont déjà traité le sujet suite au jugement dans l'affaire Johnson/Marcil et que ce traitement a impliqué, dans plusieurs cas, une attaque à l'endroit de messieurs André Arthur et Jean-François Fillion;
5. Le fait que d'une manière plus spécifique, messieurs Mongrain et Tétrault ont eux-mêmes sévèrement critiqué messieurs Arthur et Fillion;
6. Le fait que l'animateur Fillion exerçait alors un « droit de réplique ».
7. Les propos tenus sur les ondes de notre cliente rencontrent tous les critères établis par nos tribunaux relativement aux commentaires loyaux.
8. Le traitement de l'aspect « demi-vérités » ne fait que questionner la prétention de certains animateurs et/ou journalistes de posséder la vérité avec un grand " V " et relativise ces prétentions tout en mettant le public en garde contre ce que certains médias leur présente comme une vérité pure à 100%;
9. Dans tous les cas, les opinions émises sont tout à fait justifiables quant au contexte et au format de l'émission présentés, soit le traitement d'actualité, parfois avec humour, parfois avec sarcasme, parfois avec ironie, parfois en utilisant la caricature et l'exagération pour stimuler l'opinion publique. Il s'agit



d'une émission de divertissement et non d'information et/ou d'affaire publique.

Vous semblez être un de nos fidèles auditeurs puisque cette plainte n'est pas la première du genre que vous mettez à l'attention soit du CRTC (référence 60980) ou la présente au CCNR, quoi qu'à l'époque de celle soumise au CRTC, vous vous présentiez sous le nom de XXX. Nous constatons par vos nombreuses références, même si la plupart sont erronées ou l'utilisation de « et ce à toutes les semaines », que vous nous êtes très fidèle. Cependant, la teneur de vos propos, qui ne sont ni justifiés, ni justifiables, ni appuyés telle la seconde partie de votre présente plainte, nous amène à croire, sans l'ombre d'un doute, que vos motivations ne sont pas d'émettre des opinions ou des doléances dans le but d'améliorer l'émission critiquée ou de vous plaindre de propos qui vous ont vexé personnellement.

Au contraire, la teneur et la forme de vos propos constituent de graves accusations et prêtent à l'animateur concerné des qualificatifs hautement diffamatoires (démagogie, maccartisme, homophobie, nazisme). La présente plainte, du moins dans sa seconde partie, est clairement animée par la mauvaise foi et constitue une intention de nuire à la station de radio CHOI-FM et à l'animateur Jean-François Fillion. Cette intention de nuire se reflète sur l'ensemble des plaintes que vous avez formulées. En conséquence et avec respect, nous sommes d'avis que l'ensemble de vos griefs devraient être rejetés.

Dans l'attente, veuillez agréer,XXX, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le plaignant a demandé que sa plainte soit poursuivie par le CCNR.